

MODALITES D'OUVERTURE D'UN EVENEMENT SIVIC PAR LE SAMU

• Doctrine d'ouverture d'un évènement SIVIC

Un évènement SIVIC doit être ouvert de manière systématique :

- ✓ En cas de suspicion d'attentat, et ce quel que soit le nombre de victimes (l'évènement pourra être clôturé ultérieurement si l'évènement s'avérait d'une autre nature) ;
- ✓ en cas d'activation d'un plan ORSEC NOVI ;
- ✓ en cas d'ouverture d'un évènement SINUS sur un site officiel de Paris 2024 (fan zone officielle, ou site de compétition) ;

L'ouverture d'évènement SIVIC dans le cadre d'autres situations dites intermédiaires doit avoir été validé en amont, entre le SAMU et l'ARS (soit à froid en planification, soit par une prise de contact lors du dit évènement - prise en compte de la sensibilité médiatique, demande du préfet de suivi des victimes dans le système hospitalier, etc.).

Attention : L'activation d'un évènement SIVIC en prudentiel est du seul ressort de l'ARS. Pour information, les ARS n'ouvriront pas d'évènement SIVIC en prévisionnel d'un évènement en lien avec les JOP.

• Délai de création de l'évènement par le SAMU

Activation immédiate pour les situations dites « réflexes » (suspicion d'attentat, déclenchement NOVI).

Activation dans l'heure pour les situations dites « intermédiaires » (concertation avec ARS selon sensibilité des évènements).

• Titre de l'évènement SIVIC

Le titre appliqué à l'évènement doit être précis, et répondre au formalisme suivant :

- ✓ Numéro de département de survenue de l'évènement ;
- ✓ Lieu de survenue (ville, axe routier) ;
- ✓ Type d'évènement (AVP, feu d'immeuble, attaque à l'arme blanche, fusillade, explosion, TIAC, mouvement de foule, effondrement, etc.), avec possibilité d'y associer des éléments plus précis (Feu-rue Olier, Explosion-Mairie) ;
- ✓ Indication complémentaire/ Activation d'un ORSEC NOVI, lien avec l'organisation des jeux olympiques et paralympiques.

Exemples : 13/ Aubagne/ feu d'immeuble- rue Olier/ ORSEC NOVI

15/ D 922-Ydes / AVP car scolaire-poids lourd

44/ Pornic/ Explosion-Mairie

78/ Versailles/ effondrement tribune/ JO-site équestre

Le SAMU pourra renseigner des éléments complémentaires dans la partie « description » de SIVIC pour donner la nature précise de l'évènement avec des éléments d'ambiance qui faciliteront le pilotage par l'ARS (premier bilan, typologie des victimes- enfants, personnes âgées, Indication des établissements de santé vers lesquels sont orientées les premières victimes, etc.)

• Dimensionnement de l'évènement (ES rattachés à l'évènement et informés de l'ouverture de l'évènement par mail)

Tout évènement créé associe *de facto* l'ARS, la CUMP et le SAMU du département de survenue de l'évènement, ainsi que la DGS.

A ces entités il convient d'associer les établissements de santé et CUMP qui pourraient être amenés à prendre en charge des victimes.

Pour ce, il existe 3 types de périmètres :

- ✓ Départemental (association de l'ensemble des ES de 1ère et 2ème lignes du département)
- ✓ Régional (association des CUMP de la région, ainsi que de l'ensemble des ES de 1ère et 2ème lignes de la région)
- ✓ Personnalisé (choix des entités associées, avec possibilité de cibler uniquement quelques établissements de prise en charge)

Pour un évènement, dont les victimes sont régulées vers 1 ou 2 établissements de santé, il est recommandé de personnaliser le périmètre, afin de n'associer à l'évènement que les ES concernés par la prise en charge des victimes.

• Appairage avec un évènement SINUS

Il appartient au SAMU d'appairer les évènements SINUS et SI-VIC, afin de récupérer dans l'outil SIVIC les informations recueillies sur le terrain par les secours (Fiche SINUS), pour les victimes qui sont orientées vers un établissement de santé.

Attention : En toute circonstance, une prise d'attache avec l'ARS doit être effectuée pour donner les éléments de compréhension nécessaires à l'ARS pour le pilotage de l'évènement et la transmission de consignes aux ES (bilan d'ambiance, sensibilité, ES d'orientation, etc.).

MODALITES DE PILOTAGE D'UN EVENEMENT SIVIC PAR L'ARS

- **Subsidiarité SAMU/ARS**

L'ensemble des éléments décrits sur la fiche SAMU peut, par subsidiarité, être transmis par l'ARS. Ainsi, une ARS peut, si elle l'estime nécessaire, ouvrir un événement, l'appairer à SINUS, affiner le périmètre des entités associées, ou encore modifier l'intitulé d'un événement, si nécessaire (notamment en cas d'attentat multi-site).

- **Analyse de l'évènement**

A l'issue de l'ouverture d'un événement par le SAMU, celui-ci devra être fait l'objet d'une analyse et d'une qualification par l'ARS, de manière à indiquer aux entités associées à l'évènement, si l'évènement est suivi par l'ARS. Pendant les JOP, le délai pour la qualification de l'évènement par l'ARS ne devra en tout état de cause pas excéder 1h (en heure ouvrée) après l'ouverture de l'évènement par le SAMU. Un contact devra être établi avec le SAMU à l'origine de l'ouverture pour disposer des éléments d'ambiance nécessaires à la bonne compréhension de la situation et des enjeux.

- **Pilotage de l'évènement**

- ✓ Qualifier l'évènement (niveau 1, 2, 3 ou CUMP). Selon la qualification des consignes génériques sont proposées dans l'outil.
- ✓ Modifier si besoin ses spécificités (réduire le nombre d'ES associés si les établissements d'orientation sont connus, élargissement en cas de risque de présentations spontanées, etc.).
- ✓ Transmission de consignes aux entités associées.

Les ARS peuvent envoyer des notifications par mail depuis l'application, ou le bandeau d'information défilant pour les utilisateurs. La diffusion de consignes génériques et particulières en fonction des protocoles mis en place, est indispensable pour guider les ES. Le tableau ci-dessous récapitule ces consignes.

Attention : pendant les JOP, une attention toute particulière est demandée pour disposer de la nationalité des victimes.

Tableau récapitulatif pour la transmission de consignes aux ES

Typologie d'évènement	Consignes à diffuser	Points d'attention pour l'ARS
Toute situation	<ul style="list-style-type: none"> . Donner la priorité à la reprise des victimes régulées (reprise bracelet TR) . Être vigilant à la création de doublon (non reprise des numéro TR) . Saisir la nationalité des victimes . Notifier immédiatement les décès 	<ul style="list-style-type: none"> . S'assurer de l'absence de doublon et nécessité d'alerter les ES qui n'auraient pas repris les dossiers TR orientés par SINUS.
Suspicion attentat et mise en place d'un protocole IVC	<ul style="list-style-type: none"> . Ne pas mettre en place les process d'identito vigilance pour inconscients ou décédés . Renseigner l'état de conscience/ inconscience de la victime . Après contact avec OPJ, prévenir les ES concernés de la venue d'équipes de police judiciaire pour l'identification des inconscients 	<ul style="list-style-type: none"> . Activer la fonctionnalité IVC dans SIVIC . Interface en COD pour indiquer à la police judiciaire la localisation des inconscients/ décédés . Lien à garder avec OPJ pour le retour des identités validées PJ
Activation d'une CIP	<p>Même consignes que pour protocole IVC +</p> <p>Importance de renseigner sans délai les fiches des patients conscients pour que la CIP puisse informer les familles</p> <ul style="list-style-type: none"> . Indiquer le statut des intervenants blessés (policier, militaire, etc.) . Rappeler la nécessité de renseigner le numéro de téléphone vers lequel doivent être renvoyées les familles des victimes prises en charge dans les ES 	<ul style="list-style-type: none"> . Activer la fonctionnalité CIP dans SIVIC . Transmission aux répondants de la CIP des numéros de téléphone de réponse aux familles des ES concernés . Transmettre au COD la liste des intervenants blessés
Multisite	<ul style="list-style-type: none"> . Nécessité d'identifier d'où proviennent les présentations spontanées, et de le renseigner dans l'outil 	<ul style="list-style-type: none"> . 1 seul évènement SIVIC, rattaché à plusieurs évènements SINUS . Créer les différentes localisations pour rattacher les présentations spontanées aux sites